RÉPUBLIQUE FRANCAISE Affiché le 31 03 2026 **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

N°MAt_26_093

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL temporaire
relatif à l'utilisation du domaine public communal pour des travaux de couverture au droit du n°1 rue d'Anjou

---

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
VU le Code de Commerce,
VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du Domaine Public,
VU la délibération du Conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande de prolongation de l'entreprise JH Maçonnerie située 62 route des Roussières – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS, en date du 05 mars 2026, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour la réalisation de travaux de couverture rue d'Anjou ;
VU l'état des lieux,
VU l'avis du Responsable des Services Techniques,
VU l'arrêté initial MAt-26-055

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – l'entreprise JH Maçonnerie située 62 route des Roussières – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS est autorisée à occuper le domaine public communal au droit du n°1 rue d'Anjou pour une période prévisible de 31 jours à compter du 10 avril 2026.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 – Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le pétitionnaire est tenu d'assurer la garde de son chantier en toutes circonstances

ARTICLE 5 – Le permissionnaire devra se conformer au règlement de voirie communale ci-annexé.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions, des dispositions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 – M. le Responsable des services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les infractions à la conservation du domaine public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS et l'entreprise concernée.

NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 30 mars 2026
Le Maire,

Le Maire,
Serge BOUJU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

N°MAt_26_094

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire de circulation alternée au droit du n°1 rue d'Anjou

---

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU la demande de l'entreprise JH Maçonnerie située 62 route des Roussières – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS, en date du 05 mars 2026, concernant l'installation d'un échafaudage pour des travaux de couverture au droit du n°1 rue d'Anjou.

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

VU l'arrêté initial MAt-26-055

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de réparation de couverture, il y a lieu de réglementer la rue d'Anjou.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Pour une période de 31 jours, le 10 avril 2026, la circulation sera alternée au droit du n° 1 rue d'Anjou.

ARTICLE 2 - La circulation sera alternée par des panneaux B15/C18 sur la section considérée. La mise en place de la signalisation sera faite par le demandeur.

ARTICLE 3 - Dans la mesure du possible et sous la responsabilité de l'entreprise, les alternats seront levés pendant la nuit de 18h00 à 8h00 le lendemain matin, les week-ends et jours fériés. Il en sera de même dans le cas d'interruption du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 5 - Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service des transports scolaire,
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets,
- La poste,
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 30 mars 2026
Le Maire,

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS ★ 79250 ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Serge BOUJU